

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-05-07-07

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 40

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 4

Absents représentés : 5

Nombre de votants : 49

Date de convocation :

Le jeudi 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi vingt-neuf juin 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Lionel BOUILLETTE, Charles QUERNE, Huguette LE COZ, Thibault FLINÉ, Carole GUERNALEC, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Jean-Claude CABRAL, Christophe MERLE, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS-PRIMBAULT, Anne-GRAU, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Xavier HENRY, Frédéric LALAURIE.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Autorisation au Président de recruter un vacataire pour la distribution des supports de communication du SMICTOM

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'avoir recours à un(e) vacataire pour la distribution des supports de communication du SMICTOM,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

Monsieur Le Président indique aux membres du Comité Syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur Le Président informe les membres du Comité Syndical que pour pouvoir recruter un(e) vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de recruter un(e) vacataire pour effectuer la distribution des supports de communication du SMICTOM.

Il est proposé également aux membres du Comité Syndical que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 110,99 € pour une journée de 8 heures
- sur la base d'un forfait brut de 55,49 € pour une demi-journée de 4 heures

Sur proposition du Président ;

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à rémunérer un emploi de vacataire au sein du SMICTOM et de procéder au recrutement.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation qui interviendra après service fait

- sur la base d'un forfait brut de 110,99 € pour une journée de 8 heures
- sur la base d'un forfait brut de 55,49 € pour une demi-journée de 4 heures

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 12 JUL. 2023
Date de mise en ligne le : 12 JUL. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.